



## PRÉFET DE LA RÉGION LIMOUSIN

Direction régionale des entreprises,  
de la concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi en Limousin

Arrêté n°13-41

### **portant approbation du schéma d'orientation régional pour le déploiement des emplois d'avenir en Limousin**

Le Préfet de la région Limousin  
Officier de la légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu la loi n°2012-1189 du 26 octobre 2012 portant création de l'emploi d'avenir ;

Vu le décret n°2012-1210 du 31 octobre 2012 portant création de l'emploi d'avenir ;

Vu le décret n°2012-1211 du 31 octobre 2012 tirant les conséquences des articles 7, 8 et 13 de la loi portant création de l'emploi d'avenir ;

Vu l'arrêté du 31 octobre 2012 fixant le montant de l'aide de l'Etat pour les emplois d'avenir ;

Vu la circulaire DGEFP n°2012-20 du 2 novembre 2012 relative à la mise en œuvre des emplois d'avenir ;

Vu la délibération du conseil régional du Limousin lors de la séance plénière en date du 21 décembre 2012 relative à l'ingénierie de formation proposée par la région Limousin dans le cadre de la mise en œuvre des emplois d'avenir ;

Vu les observations émises lors de la consultation publique du projet de schéma d'orientation régional des emplois d'avenir qui s'est déroulée du 22 janvier au 8 février 2013 ;

Vu l'avis favorable émis par le comité de coordination régional de l'emploi et de la formation professionnelle (CCREFP) du 12 février 2013 sur le schéma d'orientation régional pour la mise en œuvre des emplois d'avenir.

#### **Arrête :**

#### Article 1 : Objet du schéma d'orientation régional

Le schéma d'orientation régional définit la stratégie territoriale de mise en œuvre des emplois d'avenir, notamment :

- les filières et secteurs d'activité prioritaires pour le déploiement des emplois d'avenir, en particulier les secteurs qui présentent un fort potentiel de création d'emplois ou offrent des perspectives de développement d'activités nouvelles, en cohérence avec les stratégies de développement économique et de développement des compétences au niveau régional ;
- les principaux parcours d'insertion et de qualification qui peuvent être proposés dans ces différents filières et secteurs.

## Article 2 : Détermination des filières et secteurs d'activités prioritaires

La liste des filières et secteurs d'activité ci-après est exclusive pour les emplois du secteur marchand tandis qu'elle est indicative pour les emplois du secteur non marchand :

- « Santé humaine et action sociale » ;
- « Environnement » ;
- « Construction et énergie » ;
- « Transport et entreposage » ;
- « Art, spectacles et activités récréatives » ;
- « Luxe et métiers d'art » ;
- « Agriculture ».

## Article 3 : Détail des filières et secteurs d'activités

Les employeurs du secteur marchand visés ci-dessous, et s'ils proposent des emplois de qualité ainsi que des parcours de qualifications construits, peuvent avoir accès aux dispositifs des emplois d'avenir.

Filières	Type de métiers repérés dans le cadre d'emploi de catégorie C ou de niveau V et infra
<p><b>« Santé humaine et action sociale »</b></p> <p><i>Code NAF :</i></p> <p>86 : activités pour la santé humaine 87 : hébergement médico-social et social 88 : action sociale sans hébergement</p>	<p>Métiers favorisant le maintien à domicile et l'autonomie des personnes (aide à domicile, livraison de repas, visio-dépendance à domicile, domo-assistance...)</p> <p>Métiers en structures (aide soignant, agent de service hospitalier, animation auprès des personnes, agent d'accueil...)</p> <p>Métiers de la petite enfance (assistante maternelle, assistante d'accueil petite enfance...)</p> <p>Ensemble des métiers techniques relatifs au bâtiment (maintenance d'équipement, adaptation du logement...)</p>
<p><b>« Environnement »</b></p> <p><i>Codes NAF :</i></p> <p>36 : captage, traitement et distribution d'eau 38 : collecte, traitement et élimination des déchets ; récupération 39 : dépollutions et autres services de gestion des déchets 81 : services relatifs aux bâtiments et aménagement paysager</p>	<p>Métiers des services urbains (agent d'entretien polyvalent, agent de voirie urbaine et de nettoyage urbain ...).</p> <p>Métiers de maintenance des paysages (agent techniques forestiers, garde des espaces verts, jardinier des espaces horticoles et naturels...).</p> <p>Métiers de gestion et de maintenance des bâtiments (ouvrier polyvalent de maintenance des bâtiments, des lycées, métiers administratifs...).</p> <p>Métiers de la gestion et du traitement des déchets non dangereux (agent de collecte-déchetterie, agent de l'environnement et de traitement des pollutions, ouvrier d'assainissement...)</p>

<p><b>« Construction et énergie »</b></p> <p><i>Code NAF :</i></p> <p>41 : construction de bâtiments 43 : travaux de construction spécialisés</p>	<p>Métiers de la prévention sur la précarité énergétique (médiation des bailleurs sociaux auprès de leurs usagers...)</p> <p>Développement de nouvelles compétences dans le secteur du BTP (2<sup>nd</sup> œuvre notamment)</p>
<p><b>« Transport et entreposage »</b></p> <p><i>Code NAF :</i></p> <p>49 : transports terrestres et transports par conduites 50 : transports par eau 51 : transports aériens 52 : entreposage et services auxiliaires des transports</p>	<p>dont métiers liés à l'information et à la promotion des modes alternatifs de déplacements (agents de médiation, de communication sur les modes de transports doux, co-voiturage...)</p> <p>Métiers liés à la logistique</p>
<p><b>« Art, spectacles et activités récréatives »</b></p> <p><i>Code NAF :</i></p> <p>90 : activités artistiques et de spectacles 93 : activités sportives, récréatives et de loisirs</p>	<p>Métiers de l'animation socio-culturelle (adjoint d'animation et d'opérateur d'activités physiques et sportives, animateur de loisirs (niv.IV), animateur éducatif sportif (niv.IV)...) )</p> <p>Métiers de la gestion et de la maintenance des équipements sportifs (agent de maintenance sportif, gardiennage, agent polyvalent d'accueil...)</p>
<p><b>« Luxe et métiers d'art »</b></p> <p><i>Code NAF:</i></p> <p>1393 : fabrication de tapis et moquettes 1413 : fabrication de vêtements de dessus 1419 : fabrication d'autres vêtements et accessoires 1812 : autre imprimerie 2312 : façonnage et transformation de verre plat 2341 : fabrication d'articles céramiques à usage domestique ou ornemental 3101 : fabrication de meubles de bureau et de magasin 3212 : fabrication d'articles de joaillerie et bijouterie 3213 : fabrication d'articles de bijoux fantaisie et articles similaires 4624 : commerce de gros de cuirs et peaux 4645 : commerce de gros de parfumerie et de produits de beauté</p>	<p>Ouvriers non qualifiés du textile et de la confection</p> <p>Ouvrière de fabrication céramiste</p> <p>Emailleurs d'art et d'orfèvrerie</p>
<p><b>« Agriculture »</b></p> <p><i>Code NAF :</i></p> <p>01 : culture et production animale</p>	<p>Métiers d'agriculteurs salariés et d'ouvriers agricoles.</p>

En outre sont également éligibles à l'emploi d'avenir conclu dans le secteur marchand, les employeurs ayant signé des conventions-cadres au niveau national, régional ou départemental.

Article 4 : Aide de l'Etat

Sauf dispositions contraires prévues dans les accords nationaux, le taux de prise en charge des emplois d'avenir du secteur marchand est fixé à 35% du SMIC horaire brut.

Article 5 : Approbation du schéma d'orientation régional

Le schéma d'orientation régional est approuvé.

Article 6 : Publication

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Limousin.

Fait à Limoges, le **22 FEV. 2013**

Le préfet,

  
Jacques REILLER

